

Procès-verbal
Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Le quinze décembre deux mille vingt à dix-huit heures minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le onze décembre deux mille vingt s'est réuni dans la salle des fêtes communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Présents : GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, , PROUST Dominique, , GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, , PIPEROL Yasmine, COUTEAU Gaël, PONCHAUT Chloé,

Absent(s) représenté(s) : MOSTAFA Samy ayant donné pouvoir à PIPEROL Yasmine, SALADIN Marie Louise ayant donné pouvoir à PONCHAUT Chloé, BERINCHY Karine ayant donné pouvoir à CARTEAU Valérie

Absent(s) : BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Secrétaire de séance : PONCHAUT Chloé

Date de convocation : 11/12/2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de conseillers représentés : 3

*La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 18h00.
Chloé PONCHAUT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.*

ORDRE DU JOUR

❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2020**

❖ **Rapport des décisions municipales prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal**

❖ **Affaires mises en délibération :**

1. ADMINISTRATION GENERALE – Modification du logo de la commune
2. ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'association des Amis de Fort Lupin
3. ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port des Barques
4. FINANCES - Approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020 relative au transfert de compétence d'un tronçon de piste cyclable situé sur la commune de Cabariot, du personnel mutualisé de la ville de Rochefort vers la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (service des archives mutualisé, directions mutualisées des Services Techniques), et de la compétence facultative supplémentaire partagée CARO relative à la santé sur le territoire.
5. FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°4

❖ **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et des délégations consenties par le Conseil Municipal :

23/09/2020 N°200950 Contrat d'approvisionnement en granulés de bois avec l'entreprise SAUQUET

ARTICLE 1 : APPROUVE le contrat d'approvisionnement en granulés de bois de l'entreprise SAUQUET, 8 rue de la Chapelle, 79710 BRIOUX-SUR-BOUTONNE.

ARTICLE 2 : DIT que le contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable 2 fois, soit une durée totale maximum de 3 ans.

ARTICLE 3 : DIT que le tarif en vigueur à la date de la signature et pour la première année du contrat est de 269,09 euros HT (296,00 euros TTC) la tonne. Ce tarif sera réévalué chaque année sur proposition écrite de l'entreprise à la commune.

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2020 de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan prévoient un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente à hauteur de 9.272 euros,

ARTICLE 1 : **SOLLICITE** l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre de l'année 2020 pour les travaux de rénovation énergétiques estimés à 18 544 euros HT

ARTICLE 2 : **INDIQUE** qu'un certificat de mandatement signé du Comptable Public sera présenté à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour justifier la réalisation des dépenses précitées concernées par ce fonds de concours

Délibération n°20.12.74

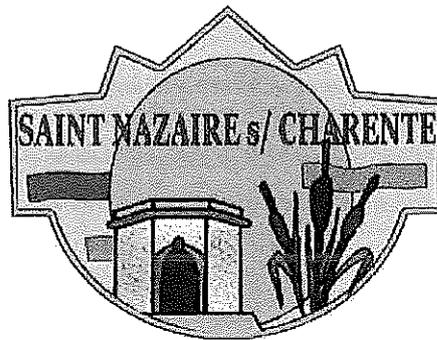
ADMINISTRATION GENERALE – Modification du logo de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mars 2015 prise pour modification du logo de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Considérant que le logo utilisé avant la délibération du 18 mars 2015 est le suivant :



Considérant qu'il avait été élaboré en 2002 à la demande de la Municipalité avec le concours des enfants de CM1/CM2 de l'école de Saint-Nazaire-sur-Charente et des élèves en BTS Communication Entreprises du Lycée Merleau Ponty,

Considérant que le logo ainsi élaboré reprend les thématiques symbolisant la commune à savoir, le Fort Lupin, la Fontaine Royale de Lupin, le marais et l'estuaire de la Charente,

Vu l'avis de la commission Développement local et affaires scolaires du 11 décembre 2020,

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal que cet ancien logo soit à nouveau utilisé sur les supports de communication de la commune, après épuisement des stocks d'imprimés en cours pour ce qui relève des supports papier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : **ADOpte** le nouveau logo de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** son utilisation sur l'ensemble des supports de communication de la commune.

Délibération n°20.12.75

ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à l'association des Amis de Fort Lupin

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Attendu que les personnes morales de droit public ont le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations représentent un intérêt

communal,

Attendu que l'adhésion à une association est décidée par délibération du Conseil Municipal mais que son renouvellement peut être décidé par décision du Maire au titre des délégations données par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire souhaite proposer au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'association des Amis de Fort Lupin,

Chloé Ponchaut dit qu'il est intéressant de recréer du lien avec cette association. Monsieur le Maire confirme en ajoutant que le fort est un patrimoine important de la commune même s'il appartient à des privés.

Pascal Gaudry demande si l'association existe depuis longtemps. Monsieur le Maire répond que le fort appartient à la même famille depuis longtemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association des Amis de Fort Lupin dont le siège social est situé 17 rue Gargouleau 17000 LA ROCHELLE.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant et à acquitter le paiement d'une cotisation annuelle de 25 euros.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget communal, compte 6281.

Délibération n°20.12.76

ADMINISTRATION GENERALE – Convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que les communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques disposent chacune de moyens en matériels techniques et humains pour l'entretien des espaces publics, de la voirie, et plus largement pour les activités des Services Techniques, dont l'utilisation peut-être optimisée par le biais d'une mutualisation entre les deux collectivités. L'objectif est de favoriser l'équipement des communes avec un matériel adéquat, en bon état de fonctionnement et d'entretien, tout en optimisant les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements.

Vu le projet de convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port-des-Barques,

Vu l'avis de la commission Travaux et affaires courantes en date du 13 novembre 2020 et du 14 décembre 2020,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention sus-visée,

Christophe Lalanne-Le Priol rappelle les tarifs annexés au projet de convention et précise qu'ils sont moins élevés que les tarifs pratiqués par la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan :

Tarif horaire agent : 18,50 euros

Tarif horaire engins et gros matériels : 23,50 euros

Tarif horaire engins/matériel avec chauffeur/utilisateur : 42 euros

Chloé Ponchaut demande si la notion d'échange de temps de travail est prévue ou bien si les interventions des agents de Port-des Barques seront facturées. Christophe Lalanne-Le Priol explique que le temps de travail fera l'objet de compensations prioritairement, puis qu'en fin d'année un bilan sera dressé et qu'une facturation pourra alors être émise par l'une ou l'autre des communes en fonction du résultat. Chaque commune assurera l'entretien de son propre matériel.

Sylvain Gaurier évoque sa rencontre avec Christophe Boissonnot et Vincent Dubois, de la Direction des Services techniques de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan qui encouragent vivement les communes rurales à mutualiser leurs moyens, notamment sur les plus gros équipements comme le tracto-pelle, et ont cités l'exemple des communes de Moragne, St Coutant et Lussant, ou bien Port-des Barques, Echillais et St Just qui ont acquis du matériel commun. Sylvain Gaurier précise que chaque commune reste bien distincte dans sa gestion même dans le cas d'une mutualisation.

Philippe Martin précise que l'important est de pouvoir disposer du matériel nécessaire lorsqu'on en a besoin. Il demande si les prestations de la CARO sont gratuites. Christophe Lalanne-Le Priol explique que le matériel est prêté gracieusement la plupart du temps, comme la nacelle pour la pose des illuminations de Noël, certains matériels spécifiques font l'objet d'une mutualisation par réservation sur planning annuel, ou pour la réalisation de peinture routière où seuls les consommables sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'utilisation partagée des moyens matériels et humains des services techniques des communes de Saint-Nazaire-sur-Charente et de Port des Barques.

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°20.12.77

FINANCES - Approbation du rapport de la CLECT du 6 novembre 2020 relative au transfert de compétence d'un tronçon de piste cyclable situé sur la commune de Cabariot, du personnel mutualisé de la ville de Rochefort vers la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (service des archives mutualisé, directions mutualisées des Services Techniques), et de la compétence facultative supplémentaire partagée CARO relative à la santé sur le territoire.

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 septembre 2019 relatif à l'adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Vu les délibérations n° 2014_13 et n° 2020-054 des Conseils communautaires de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan du 9 janvier 2014 et du 15 juillet 2020 relatives à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la CARO :

- N°2019-158 du 17 décembre 2019 approuvant, à compter du 1er janvier 2020, le transfert des voiries cyclables communales, hors secteurs urbanisés (hors agglomération) se situant sur les itinéraires principaux européens et nationaux définis par le Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes vers la CARO et, notamment sur la commune de Cabariot,
- N°2019-170 du 17 décembre 2019, approuvant à compter du 1er janvier 2020, le projet de mutualisation des services techniques par la création de trois directions mutualisées des Services Techniques (direction Projets Bâtiments - Energie, direction Patrimoine Bâti, direction Voirie - Aménagement Urbain),
- N 2019-052 du 23 mai 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan a intégré dans ses compétences facultatives supplémentaires les actions intercommunales de développement et de coordination de l'offre de soin en complémentarité des actions communales visant à lutter contre les déserts médicaux, l'élaboration d'un contrat de santé, les actions visant à favoriser l'accueil, l'hébergement et l'exercice des professionnels de santé, les actions de prévention en matière de santé à l'échelle intercommunale en coordination avec les communes et les actions visant à favoriser les collaborations professionnelles en matière de santé,

Considérant que la CARO verse à chaque commune membre une attribution de compensation destinée à garantir la neutralité financière entre elle et ces dernières,

Considérant le rapport définitif établi par la CLECT réunie le 6 novembre 2020 concernant l'évaluation définitive des charges liées au transfert :

- d'un tronçon de piste cyclable d'une longueur de 765 m situé sur la commune de Cabariot,
- du personnel de la ville de Rochefort vers la CARO à compter du 1er janvier 2020 :
 - suite à la création du Service des Archives mutualisé,
 - suite à la mutualisation des directions des Services Techniques (Projets Bâtiments - Energie, Patrimoine Bâti, Voirie - Aménagement Urbain) de la CARO,
- de la compétence facultative, supplémentaire partagée CARO relative à la santé sur le territoire.

Considérant que la CLECT remet dans un délai de 12 mois à compter de la date du transfert (disposition exceptionnelle de la 3ème loi de finances rectificative 2020 n°2020-935 du 30 juillet 2020) un rapport évaluant le coût net des charges transférées et que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux exprimée par au moins 2/3 des conseils municipaux et représentant au moins la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des Conseils municipaux et représentant au moins les 2/3 de la population dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au Conseil municipal par le Président de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport adopté par la CLECT en date du 6 novembre 2020, ci-annexé.

ARTICLE 2 : INFORME que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

Délibération n°20.12.78

FINANCES – Budget principal – Décision modificative n°4

Sur la proposition de sa Présidente de Séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu le budget primitif 2020 de la Commune de Saint Nazaire sur Charente,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits nouveaux au compte 65548 en raison

- de la contribution pour perte d'exploitation sollicitée par le SIVU Cuisine Rochefort Océan s'élevant à 4.085,62 euros consécutivement à l'épidémie de COVID-19, qui sera versée pour moitié en 2020 et l'autre moitié en février 2021,
- de la contribution 2020 au SEJI dont le montant appelé s'avère supérieur de 2.498,44 euros à la contribution appelée en 2019,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire des crédits complémentaires en investissement pour la rénovation des huisseries de la face ouest du bâtiment mairie/bibliothèque, de la porte d'entrée de la bibliothèque, de l'agence postale, de la salle des associations et de la porte de la cuisine de la salle des fêtes, estimés à 43.600 euros TTC, ainsi que les subventions sollicitées y afférentes pour un montant de 18.500 euros au titre des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour 2017 et 2020,

Christophe Lalanne-Le Priol évoque les travaux de remplacement des huisseries de la commune vus en commission : Menuiseries Ouest de la mairie et de la bibliothèque ainsi que la porte d'entrée de la bibliothèque, de la salle des associations et de l'agence postale, et peut-être le bureau de la directrice de l'école. Deux tranches de travaux sont prévues pour bénéficier des 50% de financement du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan au titre de 2017 et de 2020. Le fonds de concours 2021 sera sollicité pour des travaux de voirie. En réponse à la question de Gaël Couteau, il est précisé que le remplacement des huisseries de la salle d'arts plastiques est déjà prévu et font l'objet de financements autres que le fonds de concours.

Sylvain Gaurier explique que le SIVU Cuisine Rochefort Océan sollicite environ 4000 euros de prise en charge pour leur perte d'exploitation sur les repas non fournis pendant le premier confinement.

Chloé Ponchaut demande ce qu'il en est du SEJI. Sylvain Gaurier répond que la cotisation 2020 est supérieure à celle prévue au budget primitif. Les contributions complémentaires aux deux syndicats sont prélevées sur les crédits prévus pour les indemnités des élus moindres que prévues au budget primitif.

Chloé Ponchaut ajoute qu'elle trouve anormal que la commune doive compenser les pertes des syndicats intercommunaux qui peuvent résulter d'une mauvaise gestion. C'est pour cela qu'elle votera contre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 11 Contre : 2 Chloé PONCHAUT, Marie-Louise SALADIN Abstention :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification des crédits suivants au budget primitif 2020 de la commune par voie de décision modificative n°4.

Fonctionnement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
65548 Contributions aux organismes de regroupement	+4.300,00	
6531 Indemnités élus	-4.300,00	
Total fonctionnement	0,00	0,00
Investissement		
Imputation	Dépenses en euros	Recettes en euros
202001 Huisseries bât publics 21311 Hôtel de ville	13.600,00	
202001 Huisseries bât publics 21312 Bâtiments scolaires	1.900,00	
202001 Huisseries bât publics 21318 Autres bâtiments publics	27.900,00	
202001 Huisseries bât publics 13251 GFP de rattachement		18.500,00
2151 travaux de voirie	-20.000,00	
020 dépenses imprévues	-4.900,00	
<i>S/total dépenses-recettes réelles</i>	18.500,00	18.500,00
<i>S/total dépenses-recettes d'ordre</i>	0,00	0,00
Total investissement	18.500,00	18.500,00

Questions diverses

– Antenne de radio téléphonie

Elle sera installée tout près de la déchetterie au mois de janvier et doit servir à desservir la zone blanche de St Froult. La commune de St Froult est à l'initiative du projet.

– Fibre

Réunion d'information annulée à cause du Covid mais les dernières informations communiquées prévoient la fin des travaux en 2022 pour Saint-Nazaire-sur-Charente, au lieu de 2021. Pour rappel, le déploiement de la fibre est piloté et à l'initiative du Département.

– SEJI

Monsieur le Maire évoque les problèmes financiers du SEJI résultant d'une mauvaise gestion au cours des dernières années. Si des solutions ne sont pas trouvées à brève échéance, le SEJI pourra être mis sous tutelle. L'ancienne mandature a pris le SEJI avec un fonds de roulement d'environ 300.000 euros qui n'est plus. Les dépenses de personnel ont fortement évoluées au cours des dernières années en raison de nombreux recrutements notamment mais les contributions des familles et des communes n'ont pas été revues en conséquence. De plus, le SEJI a été long à reprendre son activité lors du premier confinement : les recettes n'étaient alors plus perçues mais le personnel devait être néanmoins payé car pas éligible au chômage partiel, ce qui a contribué à aggraver la situation déjà peu favorable.

La contribution n'est pas augmentée à ce jour pour l'année prochaine mais un certain nombre d'élus dont lui-même ont demandé depuis juillet dernier qu'un audit indépendant soit mené pour redresser la situation, qui n'est toujours pas lancé. A terme, les communes seront contraintes d'abonder le budget du SEJI.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h32.

La Secrétaire de séance
Chloé PONCHAUT

